



Compte rendu de séance

Séance du 28 Mars 2018

L' an 2018 et le 28 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de Lombron, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de Alain GREMILLON, Maire

Présents: M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BOUTTIER Mélanie, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, M. MENAGER Michel, M. GODEFROY Vincent

Absents ayant donné procuration : Mme BRABANT Angélique à M. BEAULIEU Guy, Mme COEUR JOLY Lara à M. GREMILLON Alain, M. HEUZARD Thibaut à M. MEDARD Claude, Mme BOULAY Amélie à M. LEFEUVRE Thierry
Absent excusé: M. DELANGLE Dominique - Absente : Mme DE JESUS MARQUES Virginie

Nombre de membres: Afférents au Conseil municipal : 19 Présents : 13

Date de la convocation : 20/03/2018

Date d'affichage : 22/03/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 mars 2018

A été nommée secrétaire : Mme BOUZEAU Brigitte

A été désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs : Serge BERNES

Ajout à l'ordre du jour: mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

Monsieur SOW, comptable public, était également présent, pour la présentation des budgets

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire a fait observer une minute de silence à l'assemblée en hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes dans l'Aude.

Le compte rendu de la réunion du conseil du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

SOMMAIRE

- 20180301 - BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 20180302 - AMORTISSEMENTS 2018
- 20180303 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2018
- 20180304 - BUDGET GENERAL 2018
- 20180305 - BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 20180306 - BUDGET ASSAINISSEMENT BP 2018
- 20180307 - BUDGET LOTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017
- 20180308 - BUDGET LOTISSEMENT - BP 2018
- 20180309 - RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE
- 20180310 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
- 20180311 - DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2018
- 20180312 - COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE: TRANSFERT SERVICE JEUNESSE VERS LA CDC
- 20180313 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC LE GESNOIS BILURIEN
- 20180314 - DECISION COMMUNAUTAIRE ADHESION SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SARTHE
- 20180315 - DECISION COMMUNAUTAIRE ADHESION SCOT DU PAYS DU MANS
- 20180316 - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES -

20180301 - BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif 2017, du budget général fait apparaitre les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissements	Cumul sections
Dépenses	1 428 106.88	398 119.54	1 826 226.42
Recettes	1 607 623.21	445 306.76	2 052 929.97
Résultat 2017	+ 179 516.33	+ 47 187.22	+ 226 703.55
Report résultat exercices antérieurs	+ 71 278.49	- 148 860.35	
Résultat clôture	+ 250 794.82	- 101 673.13	+ 149 121.69

Ce compte administratif correspond au compte de gestion du trésorier

Considérant le déficit d'investissement (101 673.13 €) et le montant des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (38 101 €), le résultat de fonctionnement de l'année 2017 soit 250 794.82 € sera affecté comme suit au budget 2018 :

Section investissement R 1068 : + 139 774.13 €

Section de fonctionnement R002 : + 111 020.69 €

Le Conseil Municipal, après en délibéré

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget général

DECIDE de l'affectation du résultat 2017 vers le budget 2018 comme présenté dans le document annexé

A l'unanimité

20180302 - AMORTISSEMENTS 2018

Seules les dépenses 2017 des comptes 205 (licences) sont concernées par l'amortissement en 2018.

Elles sont amorties en une année. Les opérations d'ordre correspondantes, soit 7 351.06 €, seront inscrites au budget 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'amortir en une année les dépenses d'investissement 2017 concernées soit 7 351.06 €

A l'unanimité

20180303 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2018

L'assemblée délibérante doit se prononcer chaque année sur les taux de fiscalité directe locale à appliquer.

Du fait du passage de la CDC en fiscalité professionnelle unique, les taux concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont votés par la CDC.

A taux constant, les recettes fiscales des 3 taxes (TH – TF – TFNB) sont estimées à 625 874 € soit une augmentation de 2% par rapport aux recettes constatées en 2017.

Pour information, les foyers qui sont concernés par l'exonération de la taxe d'habitation, le seront à hauteur de 30% en 2018, 60% en 2019 et 100% en 2020 et ce sur la part de l'impôt au taux 2017. En cas d'augmentation du taux de la TH en 2018 et les années suivantes, les contribuables devront s'acquitter de la part correspondant à la différence entre le taux 2017 et le nouveau taux.

La commission des finances a proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2018 pour être en cohérence avec la réforme de la taxe d'habitation d'une part et compte tenu de l'augmentation de la fiscalité communautaire, d'autre part. Elle a aussi tenu compte des doléances des riverains de la LGV BPL au regard notamment de la dévalorisation de leurs propriétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018 soit:

Taxe d'habitation	22.51%
Taxe foncière	20.26%
Taxe Foncière Non Bati	35%

A l'unanimité

20180304 - BUDGET GENERAL 2018

Section de fonctionnement :

Le montant des recettes (maintien des taux de fiscalité directe 2017 et affectation d'une partie du résultat 2017) est estimé à 1 639 927.69 €

Le montant des dépenses (+ 2% par rapport au budget prévisionnel 2017 et 3% par rapport au réalisé) est estimé à 1 455 402 €

Ce budget permet de dégager un virement à la section d'investissement de 184 525 € (couvrant au moins le remboursement du capital (160 000€))

Section d'investissements

Le budget d'investissement est présenté en équilibre pour un montant de 704 844 €

Les principaux investissements retenus pour 2018 sont :

L'acquisition du bâtiment STAR, le réaménagement de l'esplanade de la Mairie et la création d'un sas d'entrée, les travaux de voirie commandés en 2017, la réfection de l'éclairage public rue du Pressoir, la démolition des salles SCAN, la réfection du clocher de l'Eglise, la réfection de la grange place de l'Eglise, l'équipement des services techniques, restaurant scolaire et école, les aménagements des postes de travail des services administratifs, etc...

Le montant total s'élève à 405 070 € (348 408 € + 56 662 € autorisations avant le vote du budget)

Considérant la capacité d'autofinancement de 57 714 €, l'emprunt est nécessaire pour le complément soit 290 694 € (dont 200 000 € pour la STAR).

En fonction de la trésorerie, liée notamment à la vente des parcelles du lotissement, l'emprunt complémentaire de 90 000 € pourrait ne pas être réalisé en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

VOTE le budget primitif 2018 en équilibre à 1 639 927.69 € pour la section de fonctionnement et 704 844.13 € pour la section d'investissement

16 voix pour - 1 abstention

20180305 - BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif 2017 du budget assainissement présente un résultat positif en section d'exploitation de + 1 526.39 € et positif en section d'investissement de + 10 790.12 €.

Compte tenu du report des exercices antérieurs (+ 81 801€) le solde d'exécution cumulé est de 94 117 €.

Ce compte administratif est en correspondance avec le compte de gestion du trésorier.

Le résultat 2017 de la section d'exploitation sera affecté à la section d'exploitation du budget 2018 soit 1 526 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget assainissement

DECIDE de l'affectation du résultat soit 1 526 € à la section d'exploitation du budget 2018 et 92 591 € à la section d'investissement du budget 2018.

A l'unanimité

20180306 - BUDGET ASSAINISSEMENT BP 2018

Le budget 2018 est présenté équilibré à 39 444 € en section d'exploitation (dont 5 841 € de virement du budget général) et à 169 745 € en section d'investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

VOTE le budget assainissement 2018 en équilibre à 39 444€ pour la section de fonctionnement et à 169 745 € pour la section d'investissement.

A l'unanimité

20180307 - BUDGET LOTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le compte administratif 2017 présente un résultat de clôture de 32 913.22 € en section de fonctionnement et de 79 241 € en section d'investissement. Ces résultats seront affectés aux sections respectives du budget 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget lotissement qui est en concordance avec le compte de gestion du trésorier.

A l'unanimité

20180308 - BUDGET LOTISSEMENT - BP 2018

Le budget "Lotissement Rentière 2" 2018 est présenté équilibré à 320 028 € pour la section de fonctionnement (prévision de vente de 3 terrains en 2018) et à 300 000 € pour la section d'investissements (écritures d'intégrations de stock)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

VOTE le budget « Lotissement Rentière 2 » en équilibre à 320 028 € pour la section de fonctionnement et 300 000 € pour la section d'investissement.

A l'unanimité

20180309 - RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € ouverte au Crédit Agricole arrive à échéance le 3 avril prochain. A ce jour, elle est totalement remboursée.

Cependant, afin de parer à un éventuel besoin de trésorerie, Monsieur le Maire propose de la renouveler dans les mêmes conditions pour une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie ouverte au Crédit Agricole dans les conditions suivantes:

Montant	:	200 000 €
Durée	:	12 mois
Taux variable	:	Euribor 3 mois moyenné (Index variable et floré à 0 de février 2018 (-0.329%) +1.50% soit un taux minimum de 1.50%
Prélèvement des intérêts :		Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
Commission d'engagement:		0.50% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie
Frais de dossier	:	Néant
Minimum de tirage	:	7 600 € sans aucun frais de mise à disposition
Déblocage des fonds	:	par le principe du crédit d'office
Calcul des intérêts	:	sur 366 jours

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Crédit Agricole.

A l'unanimité

20180310 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

L'éclairage public (création ou réfection) est éligible à la DETR à condition d'améliorer l'efficacité énergétique, réduire la pollution lumineuse et d'intégrer des dispositifs de réduction de consommation ou de limitation de durée d'éclairage.

L'aménagement de l'esplanade de la mairie et de l'entrée de la mairie peut aussi être éligible

Le taux de subvention varie de 20 à 50% avec un minimum de subvention versée de 1 500 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide DETR pour les 2 projets inscrits au budget à savoir:

1- l'aménagement de l'esplanade et de l'entrée de la Mairie (30 500 € HT)

2- l'éclairage public rue du Pressoir (10 000 € HT).

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR pour:

1- le projet d'aménagement de l'esplanade et de l'entrée de la Mairie

2- le projet d'éclairage public rue du Pressoir

- **APPROUVE** les plans de financement suivants:

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

ANNEE 2018

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
----------------------------------	--

PROJET 1: AMENAGEMENT ESPLANADE ET ENTREE MAIRIE		
Montant HT du projet		30 500
DETR 50%		15 250
Reste à charge de la commune		15 250

Projet 2: ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PRESSOIR		
Montant HT du projet		10 000
DETR 50%		5 000
Reste à charge de la commune		5 000

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants
- **ATTESTE** que les projets sont inscrits au budget 2018
- **ATTESTE** que la commune de Lombron a la compétence pour la réalisation de ces projets

A l'unanimité

20180311 - DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2018

Le budget 2018 prévoit l'acquisition d'un radar pédagogique (2 000 € à 2 500 €) Ce matériel est éligible à la dotation du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services du département pour l'octroi de cette aide financière à hauteur de 50% du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de solliciter le Département pour l'attribution d'une aide financière à l'achat d'un radar pédagogique, dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police à hauteur de 50% du montant HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.

A l'unanimité

20180312 - COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE: TRANSFERT SERVICE JEUNESSE VERS LA CDC

La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien a la compétence Enfance Jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis 2 années, la commune de Lombron gère le service Jeunesse sur son territoire par délégation (convention annuelle avec la CDC).

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Commune gèrera directement cette compétence. Afin d'étaler le travail que représente ce transfert, les communes qui le souhaitent peuvent transférer leur service Jeunesse avant le 1^{er} janvier 2020.

Après une rencontre avec la CDC et avis de la Commission Jeunesse, le service Jeunesse de Lombron pourrait être transféré dès le 1^{er} janvier 2019. Cela concerne les moyens humains, matériels et locaux des accueils périscolaires, extra scolaires et Local Jeunes. Un recensement des agents concernés par ce transfert est en cours.

Plusieurs cas se présenteront : les agents 100% service jeunesse deviendront agents communautaires, les agents multi services seront soit multi employeurs soit mis à disposition.

Les matériels spécifiques pourront être rétrocédés à la CDC et des conventions de mise à disposition seront établies pour l'utilisation des locaux et la prise en charge des fluides et frais de fonctionnement correspondants.

Dans tous les cas, les services périscolaires et extra scolaires seront proposés sur la commune de Lombron. De même le personnel titulaire, même s'il est communautaire, devrait continuer à exercer sur la commune de Lombron.

Les services de la CDC s'entretiendront individuellement avec chacun des agents concernés par ce transfert.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE de transférer le service Jeunesse de la Commune de Lombron à la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien à compter du 1er janvier 2019

A l'unanimité

20180313 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC LE GESNOIS BILURIEN

Le Conseil Communautaire du Gesnois Bilurien a initié une procédure de modification des ses statuts lors de son conseil communautaire du 15 février 2018 pour ajouter dans ses statuts un article qui n'avait pas été repris dans l'arrêté préfectoral de fusion. Il s'agit pour le Conseil Communautaire de pouvoir décider de son adhésion à un syndicat, sans repasser par une consultation de ses 23 communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien à savoir l'ajout de l'article suivant: "Conformément à l'article L5214.27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un établissement de coopération intercommunale est décidée par le conseil de communauté de communes statuant à la majorité qualifiée"

A l'unanimité

20180314 - DECISION COMMUNAUTAIRE ADHESION SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SARTHE

Le Conseil Communautaire du Gesnois Bilurien, dans sa séance du 15 février 2018, a demandé l'adhésion de la CDC au Syndicat du bassin de la Sarthe, syndicat mixte issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

Cette décision doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des 23 communes membres.

Vu la délibération de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal:

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la CDC Le Gesnois Bilurien au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe.

A l'unanimité

20180315 - DECISION COMMUNAUTAIRE ADHESION SCOT DU PAYS DU MANS

Le Conseil Communautaire du Gesnois Bilurien, dans sa séance du 15 février 2018, a demandé l'adhésion de la CDC au Syndicat mixte du SCOT du Pays du Mans. Cette décision doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des 23 communes membres.

Vu la délibération de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal:

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la CDC Le Gesnois Bilurien au Syndicat mixte du Scot du Pays du Mans.

A l'unanimité

20180316 - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

EXPOSE: Les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 86-552 du 14 mars 1986 permettent aux collectivités de donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire pour leur compte un contrat d'assurance pour les risques statutaires des agents. Ainsi eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce contrat, le Centre de Gestion propose de conclure pour notre compte une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel, en se soumettant au formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de charger le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurances, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- Agents affiliés à la CNRACL: décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL: accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ses catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes:

Durée du contrat:	4 ans, à effet au 1er janvier 2019
Régime du contrat:	capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.

A l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis 9 rue du Pressoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

A Lombron, le 30 mars 2018

Le Maire,

Alain GREMILLON


